

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2016 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard – MATHEZ Christophe – BONNEFOY Robert - BERTHET Annie – BOURQUI Gilles - DEMOLY Fabienne – JEANNEROD Françoise – CHARDON Laurent – GENRE Annie – DESPREZ Alain – BOUTERAON Elisabeth – GALLOIS Delphine –BOURLAND Frédéric - LACROIX Jean-Sébastien - CRETIN Claire - CHAVIN-GAZALIER Fabien - GRENIER Sandrine – CLERC Nicolas - PROST Marcel – GANGNERY Véronique –

Absents: Sébastien BENOIT-GUYOD (pouvoir à Robert BONNEFOY) - Marie-Carmen CAILLAT (pouvoir à Annie BERTHET) - Lionel DELEPOUVE

Secrétaire de séance : Jean-Sébastien LACROIX

Le 10 novembre 2016, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2016
- 3 – Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme
- 4 – Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Haut-Jura (S.C.O.T.)
- 5 – Finances :
 - Parking souterrain Place Centrale :
 - Tarif à la saison
 - Caution pour le BIP du N-1
 - Reconduction du bail de la loge à Ponard
 - FPA : tarif au 01/01/2017 des repas livrés à domicile
 - Transfert du bail de chasse du CCAS à la Commune au 01/01/2017
 - Modification du tarif du Temps d'Accueil Périscolaire (T.A.P.)
 - Frais de secours sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs 2016/2017 et avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique de 2014 avec la SAEM SOGESTAR
 - Titre exécutoire à l'encontre de La SCI Le Clos des Rousses
- 6 – Maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment des services techniques et du CIS Les Rousses – Prémanon : signature du marché
- 7 – SIDEC : éclairage du mur de soutènement de l'Omnibus
- 8 –Personnel :
 - Contrat d'assurance des risques statutaires : adhésion au contrat groupe SOFCAP 2017/2021
 - Modification d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (50%) en poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet 20h par semaine
 - Modification d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28h par semaine) en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
 - Création d'un poste d'auxiliaire de soins à temps complet
- 9 – Rapport annuel 2015 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses
- 10 – Liste des marchés signés par M. le Maire
- 11 – Questions et informations diverses

M. le Maire propose au conseil municipal l'ajout de la question supplémentaire suivante : décision modificative n° 2 au budget principal de la commune. Accord unanime.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Jean-Sébastien LACROIX secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2016

M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2016.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2016.

3 –Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Par délibération en date du 23 juin 2015, la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite ;

Le conseil municipal s'est réuni le 22 septembre 2015 pour débattre des orientations d'aménagement et d'urbanisme du PADD ;

Par délibération en date du 3 mars 2016 le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLU ;

Le dossier a ensuite été soumis pour avis aux personnes publiques associées puis à enquête publique.

Une demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en l'absence de SCoT applicable a été sollicitée auprès du président du syndicat mixte du SCoT après avis de la CDPENAF.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité sur l'évaluation environnementale.

Les avis des personnes publiques associées :

Les dossiers ont été envoyés aux personnes publiques à partir du 18 avril 2016.

GRTgaz a émis un avis favorable tout en demandant d'intégrer des remarques de forme en date du 19 mai 2016.

La CCI a donné un avis favorable en date du 26 avril 2016.

La commune des Hauts de Biemme a donné un avis favorable en date du 23 juin 2016.

La Chambre d'Agriculture du Jura a émis un avis favorable avec réserve en date du 8 juin 2016.

La Région Bourgogne Franche-Comté a émis un avis favorable en date du 3 mai 2016.

L'INAO a émis un avis favorable en date du 11 juillet 2016.

Le Préfet a émis un avis favorable avec réserves en date du 18 juillet 2016.

Le PNR du Haut-Jura a émis un avis favorable au titre de la compatibilité avec la charte du PNR et au titre du SCoT du Haut-Jura dans le cadre de la demande de dérogation L142-4 en date du 29 juillet 2016.

La CDPENAF a émis un avis favorable le 16 juin 2016 :

- Sur le projet de PLU
- Sur la demande de dérogation L142-4
- A la délimitation de STECAL
- Sur les dispositions du règlement des zones A et N (extensions et annexes)

L'Autorité Environnementale a transmis son avis sur l'évaluation environnementale le 12 juillet 2016.

L'avis du commissaire enquêteur :

L'enquête publique s'est déroulée du 19 août 2016 au 26 septembre 2016.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable en date du 25 octobre 2016 en recommandant d'intégrer les prescriptions des personnes publiques associées

Arrivée de Sandrine GRENIER à 18h41.

Les modifications sont les suivantes :

Zonage :

- Modification des limites de la zone UB intégrant la parcelle C 459 lieu-dit En Février. La commission refuse de procéder à cette modification car il n'y a pas de volonté d'étendre la zone UB.

- Modifications des limites de la zone UX lieu-dit chez le Pun (entreprise Dumont-Fillon) : cela est impossible sans validation de la CDPENAF, ce qui retarderait le PLU de plusieurs mois. cette option entrainerait aussi d'importants retards pour les projets communaux.

- Une solution pourrait être la modification du PLU après dépôts du projet ou déclaration de projet (qui a un coût pour la commune). Ainsi, cela n'interdit pas, dans le futur, un agrandissement de l'entreprise. L'entreprise est informée de la démarche.

- Suppression d'un secteur UX lieu-dit la Ferme : il n'est pas prévu de réaliser un secteur artisanal ou industriel et cela ne pénalise pas l'entreprise présente dans le bâtiment concerné.

- Elargissement de la zone UB lieu-dit chez le Major : véto de l'Etat, on ne consomme pas de terrain agricole. Fabien CHAVIN-GAZALIER et Alain DESPREZ trouvent étrange que le commissaire enquêteur ait donné un avis favorable à cet élargissement

Règlement :

- Modification articles Ua, Ub 11, 1AU (sauf UAh) : le but est d'ajouter plus de liberté aux constructions :

Toitures

- Les Toitures présenteront plusieurs pans ou seront cintrées.
- Les toits à pan unique couvrant l'intégralité d'une construction sont autorisés dans la cadre de toitures végétalisées, en cas d'appui de la construction sur un mur existant ou en continuité du terrain naturel.
- Les toitures terrasses sont autorisées dans les cas suivants :
 - En présence de toitures principales, pentues ou cintrées, à titre de complément ; comme lien entre deux volumes principaux ; en cas de toitures végétalisées, de volumes fractionnés (en escalier, en terrasses...), en continuité du terrain naturel.
 - En cas de construction de bâtiments publics pour lesquels il est affirmé une volonté monumentale d'identification par rapport aux volumes des toitures environnantes.
- Les lucarnes sont autorisées, elles présenteront deux ou trois pans.
- Sur les toitures en pente, des débords de toit de 70 cm minimum, en longs pans, sont préconisés à partir d'une hauteur de bâtiment de 2,5 m. Par ailleurs, les crochets à neige et barres à neige sont obligatoires sur les pans donnant sur le domaine public et recommandés sur la totalité des toitures.
- Les panneaux solaires, photovoltaïques et thermiques et les verrières ou châssis de toitures (type vélux) s'inscriront dans le plan de la toiture.
- La couverture sera en tuiles lorsque la pente le permet, ou en zinc, tavaillons ou bac acier. Les extensions, si les conditions techniques le permettent, devront être couvertes dans les mêmes matériaux que le bâtiment déjà existant et les aménagements des bâtiments existants avec l'un des matériaux référencés ci-dessus.

Cela va dans le sens des nouvelles règles d'urbanisme qui laissent plus de latitudes aux maîtres d'œuvres Marcel PROST remarque qu'il n'est pas fait état des toits plats pour les entreprises. Christophe MATHEZ répond qu'il s'agit des zones d'habitat uniquement et non des zones artisanales.

Arrivée de Frédéric BOURLAND à 19h12

- Modification de l'article A-2 pour autoriser les commerces non accolés liés aux exploitations agricoles. La pisciculture de la Doye est concernée par cette disposition. Si on ne l'inclut pas, on risque d'avoir un avis négatif de la CDPENAF. Alain DESPREZ demande quelle est la limite de distance. Christophe MATHEZ répond qu'il y a une notion de proximité de l'exploitation. M. le Maire ajoute que le commerce est lié à l'exploitation agricole.

Alain DESPREZ indique que le périmètre de protection de 100 m des ICPE s'applique de tous les points de la ferme, ainsi il suit la forme de tous les points de l'exploitation.

- Modification de l'article UA-6 pour supprimer la possibilité d'une « implantation libre » : il s'agit d'une demande de la DDT. Le conseil municipal décide la suppression du terme « implantation libre ». Les règles de toiture n'ont pas changé en zone A.

- Modification du règlement du secteur Nzh pour autoriser les restaurations de zones humides.

- STECAL (secteur de taille et de capacité limité): la densité des constructions autorisées est précisée.

Rapport de présentation :

Diverses précisions et mises à jour sont apportées au rapport de présentation, notamment en ce qui concerne la consommation d'eau potable.

Ces évolutions sont mineures et ne remettent pas en cause l'équilibre du PLU.

Le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal ne souhaite pas le bulletin secret.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Plan Local d'Urbanisme.

4 – Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Haut-Jura (S.C.O.T.)

Après plusieurs années d'études, de débats et de concertation avec le public, les acteurs publics et privés, des propositions des comités techniques et de pilotage, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura entend arrêter le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Haut-Jura.

Les objectifs poursuivis par le SCOT peuvent être synthétisés de la manière suivante :

- mettre en cohérence l'aménagement du territoire avec les espaces de vie des habitants ;
- prendre en compte et ne pas subir les dynamiques de fond qui transforment le territoire de manière imperceptible et à ses dépens ;
- favoriser la pérennité des opérations et des investissements portés par les acteurs locaux ;
- inscrire les démarches locales dans un projet partagé pour les faire valoir auprès des partenaires.

Les trois ambitions développées dans le Projet d'Aménagements et de Développement Durables et traduits en objectif et orientations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sont les suivants :

- un territoire attractif grâce à l'excellence de la qualité de vie
- un territoire acteur de son renouveau économique
- un territoire structuré par la cohésion territoriale et sociale

Par délibération du 17 septembre 2016, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Jura a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Haut-Jura.

Au titre de Personne Publique Associée, la Commune des Rousses doit donner son avis.

Annie BERTHET demande si le SCOT est en cohérence avec le PADD de la commune.

M. le Maire indique que même si la Communauté de communes des Hauts du Doubs ne fait plus partie du périmètre du SCOT, cela ne remet pas en cause le contenu du SCOT du Haut-Jura mais seulement son périmètre. Il n'y pas de communes ayant émis un avis défavorable.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Haut-Jura.

5 – Finances :

- Parking souterrain Place Centrale :

Tarif à la saison

M. le Maire rappelle les places disponibles au parking souterrain Place Centrale :

- 3 places au N-1 + 15 places zones bleues + 4 places Mairie (personnel mairie pour que les voitures n'encombrent pas la zone bleue)
- 21 places au N-2

Le conseil municipal a validé un tarif à l'année de 62 € TTC/mois, soit 744 € TTC/an.

La commission des finances, lors de sa séance du 15 octobre, propose de louer à **la saison du 15/12 au 31/03** et de fixer un tarif à **420 € TTC et toutes charges comprises la saison**.

L'office du tourisme n'est plus intéressé en ayant pris connaissance des propositions de tarif. Les hôteliers semblent intéressés, ils seront reçus en mairie pour une information sur cette démarche.

Le conseil municipal fixe à l'unanime le tarif de location des emplacements du parking souterrain de la place centrale à 420 € TTC et toutes charges comprises pour la saison, soit du 15 décembre au 31 mars.

Caution pour le boîtier de la porte de garage du N-1

Suite à la fermeture du parking souterrain, M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le montant de la caution pour le boîtier électronique de la porte de garage à 70 € TTC.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le montant de la caution du boîtier électronique d'ouverture de la porte de garage à 70 € TTC.

- Reconduction du bail de la loge à Ponard

M. le Maire fait part du courrier de Mme Blandine SCHMITT et M. Tédi BASMAJI qui souhaitent renouveler le bail commercial conclu le 1^{er} décembre 2015 pour un an.

Pour mémoire, le bail a été consenti et accepté pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} décembre 2015 et il peut expressément être renouvelé pour 2 années. Le loyer annuel HT est de 2 400 €.

La commission des finances, lors de sa séance du 15 octobre, a émis un avis favorable au renouvellement du bail pour une durée de 1 an.

Christophe MATHEZ indique que la commune a réparé la citerne à eau.

Annie BERTHET et Claire CRETIN pensent que la Loge à Ponard doit continuer de fonctionner. M. le Maire ajoute que les locataires réfléchissent au projet d'ouvrir toute l'année.

M. le Maire dresse un bilan positif et encourageant de l'exercice écoulé, transmis par les gérants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la reconduction du contrat de bail de courte durée avec Mme Blandine SCHMITT et M. Tédi BASMAJI pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2016.

- FPA : tarif au 01/01/2017 des repas livrés à domicile

M. le Maire indique que suite au transfert de gestion du FPA à la Commune au 1^{er} janvier 2017, il convient de délibérer sur le tarif des repas livrés à domicile.

Pour rappel, sous gestion du CCAS, le CCAS achetait les repas à la Commune au prix de 5.70 € et les revendait aux résidents au prix de 7€.

La Commission des finances, lors de sa séance du 15 octobre, propose de maintenir ce prix de vente, incluant les frais de livraison, au tarif de 7 €.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le tarif du repas livré à domicile à 7 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

- Transfert du bail de chasse du CCAS à la Commune dès la conclusion de l'acte administratif

La Commune ayant repris une partie des parcelles boisées du CCAS en gestion communale, il convient de transférer à la Commune le bail de chasse conclu avec l'Association de chasse des Rousses pour les parcelles concernées.

Pour mémoire, le bail a été conclu pour une durée de 10 ans à partir de 2010 avec le paiement d'un loyer annuel de 100 €.

La commission des finances, lors de sa séance du 15 octobre, a émis un avis favorable.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le transfert du bail de chasse du C.C.A.S. à la commune dès la conclusion de l'acte administratif.

- Modification du tarif du Temps d'Accueil Périscolaire (T.A.P.)

M. le Maire propose de modifier le forfait de 144 €/an, payable mensuellement, voté par le conseil municipal le 3 mars 2016 afin de permettre aux familles un paiement au mois. La commission des finances, lors de sa séance du 15 octobre, est favorable pour proposer un nouveau tarif à 14.40 €/mois.

Cette demande émane des familles avec notamment les cas particuliers des rentrées scolaires en cours d'année.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le tarif des TAP à 14.40 € par mois.

- Frais de secours sur les domaines alpin et nordique pour toutes activités sportives ou de loisirs 2016/2017 et avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique de 2014 avec la SAEM SOGESTAR

La SAEM SOGESTAR a décidé des tarifs appliqués pour les activités sportives ou de loisirs 2016-2017.

Par ailleurs l'article 54 de la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 autorise les Communes à rendre payants les secours engagés pour toute activité sportive ou de loisirs,

M. le Maire propose au conseil municipal d'utiliser ce droit et de fixer les tarifs suivants, applicables à compter de leur publication sur les domaines alpin et nordique et ce pour toute la saison 2016/2017 :

TARIFS SECOURS (toute heure entamée est due)	Pour mémoire 2015/2016	Tarifs 2016/2017
Petits soins	51 €	51 €
Zone rapprochée	208 €	210 €
Zone éloignée	361 €	364 €
Hors-piste ou piste fermée	723 €	727 €
Pisteur secouriste	37 €/h	37 €/h
Engin de damage avec chauffeur	155 €/h	157 €/h
Motoneige ou quad avec chauffeur	99 €/h	99 €/h
Evacuation Ambulances Les Rousses, Morez, St Claude, Champagnole	486 €	486 €

Claire CRETIN pense qu'il n'y a pas assez de différence entre ceux qui sont en hors-piste et ceux qui sont en zone éloignée. M. le Maire indique qu'il est fortement conseillé aux skieurs de s'assurer.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs ci-dessus et autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat relatif à la distribution des secours sur les domaines alpin et nordique de 2014 avec la SAEM SOGESTAR. Jean-Sébastien LACROIX et Robert BONNEFOY ne participent pas au débat ni au vote.

- Titre exécutoire à l'encontre de la SCI Le Clos des Rousses

M. le Maire explique que la Commune a dû mandater, à ses frais, l'entreprise DI LENA pour l'évacuation de déchets laissés par la SCI Le Clos des Rousses lors des travaux sur les bâtiments Route du Génie. Des palettes, des déchets de chantier divers, des cartons, des gravats et des sacs poubelles ont été laissés sur une parcelle communale derrière les immeubles.

Le montant de la facture de l'entreprise DI LENA s'élève à 900 € TTC et M. le Maire propose au conseil municipal d'émettre un titre exécutoire correspondant à cette somme à l'encontre de la SCI Le Clos des Rousses.

Alain DESPREZ indique que des gravats ont été laissés après le chantier du bâtiment OPH au Faubourg.

Christophe MATHEZ fait part d'un fort intérêt d'un promoteur pour réaliser des parkings silo au Faubourg.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'émission d'un titre de recette exécutoire d'un montant de 900 € TTC correspondant aux frais d'enlèvement et de traitement des déchets de chantier laissé par la SCI Le Clos sur terrain communal.

- Décision modificative n° 2 budget principal 2016

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante sur le budget de la commune, exercice 2016 :

Chapitre	Article	Libellés	
66	668	Autres charges financières	+ 77 500.00
023		Virement à la section d'investissement	- 77 500.00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0.00
Opération	Article	Libellés	
1641		Emprunt	+ 77 500.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			+ 77 500.00
021		Virement de la section de fonctionnement	- 77 500.00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			- 77 500.00

Accord unanime du conseil municipal.

6 – Maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment des services techniques et du CIS Les Rousses – Prémanon : signature du marché

M. le Maire rappelle la procédure :

Le cahier des charges (programme) a été élaboré conjointement par le SDIS et la Commune des Rousses.

La consultation concerne un MAPA (marché en procédure adaptée) pour une mission de MOE de base (ESQ + AVP + PRO + AOR) + EXE + OPC.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 1 700 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence pour la candidature a été publié le 2 /07/2016 sur les supports suivants :

- Le Progrès
- Site Internet de la Mairie
- Site d'alerte aux entreprises

Et la date limite de réception des offres était fixée au 02/09/2016 à 16h.

Le dossier devait comprendre les pièces suivantes :

- La présentation de la candidature (DC1 + DC2) avec les éléments suivants :
 - o Situation juridique du candidat
 - o Capacité économique et financière
 - o Références professionnelles et la capacité technique du candidat
 - o Certificat de qualification professionnelle
- Une note d'intention (3 pages max format A4) avec :
 - o Motivations
 - o Organigramme
 - o Moyens humains et compétences
- Références représentatives au cours des 5 dernières années

Une réunion avec les techniciens SDIS/Communes (Les Rousses/Prémanon) a eu lieu jeudi 8 septembre pour l'ouverture des plis et l'analyse des candidatures. Trois candidatures ont été retenues par les élus. Les candidats ont été invités à remettre une offre pour le 6 octobre :

- Atelier Archi & Design

- Reichardt & Ferreux

- Georges LADOY

L'analyse des offres a eu lieu le 6 octobre après-midi selon les critères de sélection suivants :

- prix : 55%
- note méthodologique : 35%
- grille de répartition des honoraires : 10%

Le cabinet Reichardt & Ferreux a obtenu la meilleure note sur la base d'un taux d'honoraires de 7.50%. La commission des finances, en sa séance du 15 octobre, a émis un avis favorable pour retenir ce cabinet pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment du service technique et du CIS des Rousses/Prémanon.

M. le Maire indique que ce cabinet d'architecture est le maître d'œuvre de l'Espace des mondes polaires et de la caserne d'Andelot-en-montagne.

C'est un dossier sur lequel il y aura de la DETR et la commune de Prémanon participe à hauteur de 12.5% sur la partie caserne.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Reichardt & Ferreux pour la construction du bâtiment des services techniques et le CIS Les Rousses Prémanon.

7 – SIDEC : éclairage du mur de soutènement de l'Omnibus

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant : Eclairage du mur de soutènement de l'Omnibus.

Une participation financière peut être allouée par le SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 18 327.26 € TTC ;
- de prendre acte que la part de la collectivité, estimée à 18 327.26 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- A hauteur de 80% avant le commencement des travaux,
- Le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération

- d'autoriser le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le conseil municipal devra être saisi pour accord ;
- de s'engager en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du deuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations ;
- d'autoriser M. le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autoriser M. le Maire à signer tous documents à cet effet.

Gilles BOURQUI ajoute que le coût comprend l'éclairage public pour le mur de soutènement mais aussi la plus-value sur les mâts (environ 6 000€), ainsi que les câbles et les disjoncteurs.

Annie BERTHET demande quand s'effectuera la mise en route de l'éclairage. Christophe MATHEZ répond qu'il faut l'accord du CONSUEL. Cela est prévu prochainement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce programme d'éclairage public et son montant estimatif.

8 – Personnel :

- *Contrat d'assurance des risques statutaires : adhésion au contrat groupe SOFCAP 2017/2021*

M. le Maire rappelle que par délibération du 3 mars 2016, la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

M. le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant et propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Doit décider :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : **4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2017)**

Risques garantis :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL					
décès	Accident de service – Maladie imputable au service (y compris TPT) sans franchise sauf indication contraire	Longue maladie / Longue durée (y compris TPT) sans franchise sauf indication contraire	Maternité, Paternité, adoption sans franchise sauf indication contraire	Incapacité (Maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec franchise dans le seul cas de la maladie ordinaire	TAUX GLOBAL au 1 ^{er} janvier 2017
				Franchise 15 j fermes par arrêt	4.50% (4.90% dans le précédent contrat)
0.18%	0.71%	1.50%	0.70%	1.41%	
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public					
Ensemble des garanties : accidents du travail, maladies professionnelles ; incapacité de travail an cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel, sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire					
Taux au 1^{er} janvier 2017				0.95 % (1.05% dans le précédent contrat)	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du centre de gestion et autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant.

- Modification d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (50%) en poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet 20H par semaine

Compte tenu des besoins du service de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire, M. le Maire propose au conseil municipal la modification d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (50%) créé le 1^{er} janvier 2016 en poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet 20 H par semaine à compter du 1^{er} novembre 2016.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la modification de ce poste à compter du 1^{er} novembre 2016.

- Modification d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28 H par semaine) en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Compte tenu du besoin en entretien des bâtiments communaux, M. le Maire propose la modification d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28 H par semaine) créé le 1^{er} septembre 2001 en poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2016.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la modification de ce poste à compter du 1^{er} novembre 2016.

- Création d'un poste d'auxiliaire de soins à temps complet

Suite à la reprise en gestion du FPA par la Commune, y compris le personnel, il convient de créer un poste d'auxiliaire de soins à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste d'auxiliaire de soins à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Robert BONNEFOY informe le conseil municipal que M. Jean-Marc BAILLY a été recruté en remplacement de M. Pierre GIRARD au service technique.

9 – Rapport annuel 2015 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses

Jean-Sébastien LACROIX, Président du SIE, fait la synthèse de ce rapport.

M. le Maire indique que les communes ont jusqu'au 31/12 pour donner leur avis.

Alain DESPREZ rappelle que 3 des Personnes Publiques Associées à notre PLU ont fait une recommandation concernant la ressource en eau potable : l'Autorité Environnementale, la Direction Départementale des Territoires et le Parc Naturel Régional : il ne faut pas limiter l'étude prospective à la commune mais étendre cette étude au-delà du territoire communal sur l'ensemble de la zone couverte par le Syndicat. La commune ne doit pas être la seule à assurer le surcoût de cette étude qui est importante. Les deux derniers étés ont été chauds avec des étiages sévères à la Planche Paget auxquels se sont cumulés les effets du pompage en période touristique. Ces facteurs ont souvent conduit à un débit réservé en dessous de 110l/s. Quand le niveau du lac descend d'1 cm, on est à 85l/s à la Planche Paget et 10l/s l'été dernier. Le conseil municipal doit se poser la question de la disponibilité de la ressource en eau et souhaite que l'étude soit réalisée sur tout le périmètre du SIE et pas seulement sur le territoire de la commune. Alain DESPREZ demande au SIE s'il peut prendre en charge le coût de cette étude.

Ainsi, nous pourrions avoir des éléments chiffrés à soumettre à nos voisins suisses. Quand on regarde le diagnostic du SCOT, on constate une baisse de la démographie des villes et une dynamique démographique de long terme sur tout le Haut Jura le long de la frontière. On va donc consommer de plus en plus d'eau. Ne faut-il pas trouver des solutions de rechange dans d'autres communes ?

Fabien CHAVIN-GAZALIER indique qu'il est important aussi de trouver d'autres ressources en cas de pollution.

M. le Maire répond qu'un élément de réponse est la source de l'Arce mais le dossier n'a pas abouti en raison du coût financier important. En ce qui concerne le captage dans le lac, le seuil se situe bien en dessous de l'autorisation préfectorale. Christophe MATHEZ remarque que le rendement du réseau a fortement progressé depuis 2009.

Jean-Sébastien LACROIX indique que le Syndicat ne touche plus de subvention pour les travaux de réseau car le rendement est trop bon.

M. le Maire rappelle que dans les années à venir, l'eau va devenir une compétence des communautés de communes. Il pense que la consommation de l'eau n'est pas seulement liée à l'augmentation démographique. Il faut prendre en compte l'amélioration du réseau et le changement d'attitude des consommateurs.

Jean-Sébastien LACROIX indique que le Syndicat ne distribue plus d'eau à Morez depuis juillet 2016.

Robert BONNEFOY indique que le lac des Rousses d'une superficie de 90 ha, reçoit une pluviométrie importante qui compense largement la consommation d'eau qu'on utilise, sans tenir compte des ruissellements. Mais cet apport d'eau n'est pas réparti tout au long de l'année.

Marcel PROST indique qu'il y a un problème de fond car l'eau pompée se trouve sur le bassin versant du Rhin mais elle est ensuite traitée et reversée en très grande partie sur le bassin versant du Rhône.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

10 – Liste des marchés signés par M. le Maire

Le conseil municipal a pris connaissance de la liste des marchés signés par M. le Maire et n'émet aucune remarque.

11 – Questions et informations diverses

Quartier des Crêtets : Nicolas CLERC rappelle qu'a été évoqué la pose d'un gabarit de 7 mètres mais il n'a pas eu l'information comme quoi il était fixé. La commission devait en rediscuter. Christophe MATHEZ répond que le règlement du lotissement est à revoir car la limite de 7 m en hauteur des constructions n'est pas tenable. On travaille sur l'idée de ne pas faire le collectif derrière l'immeuble le Clairval et de le déplacer côté HLM du Clos Cappérony.

SAEM SOGESTAR : Jean-Sébastien LACROIX indique que le site nordique ouvre demain dans le Massacre sur 10 kms. La construction du bâtiment pour le Commando Games a commencé sur le site du Fort des Rousses, des arbres ont donc été coupés.

Prochain conseil municipal le lundi 19 décembre à 18h30.

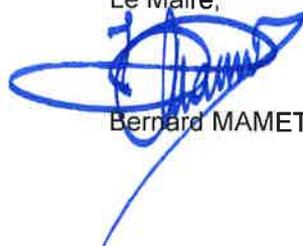
Séance levée à 21h12

Le Secrétaire de séance,



Jean-Sébastien LACROIX

Le Maire,



Bernard MAMET



